

## COMMUNIQUE N° 38

### CONSEIL DES MINISTRES DES 7 ET 8 AVRIL 1999.

Une session du Conseil des Ministres s'est tenue du 7 au 8 avril 1999 sous la direction du Chef de l'Etat, Son Excellence Monsieur Pierre BUYOYA.

Figuraient à l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 7 avril les points suivants :

1. Adoption du plan de réforme et de modernisation du système judiciaire et plénipotentiaire burundais.
2. Evaluation de l'état d'exécution des décisions et recommandations du Conseil des Ministres.
3. Dossier « COFITA ».
4. Divers.

1. Le premier point sur **LE PLAN DE REFORME ET DE MODERNISATION DU SYSTEME JUDICIAIRE ET PENITENTIAIRE** a été présenté par le Ministre de la Justice.

Après délibération, le Conseil des Ministres recommande ce qui suit :

- Compléter ce plan d'action par des données chiffrées notamment sur le coût des actions programmes.
  - Hiérarchiser les actions en fonction de leur impact sur les programmes prioritaires.
  - Faire preuve de pragmatisme dans cette programmation.
  - S'organiser pour mieux défendre les intérêts publics. Elaborer un dossier complet sur les mécanismes de défense des intérêts publics, organiser des débats et des séminaires sur ce sujet.
  - Rechercher les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce plan d'actions.
  - Expliquer largement ce plan d'actions à l'opinion et la population.
  - Moyennant ces amendements, le dossier a été adopté.
2. Le point concernant **L'EVALUATION DE L'ETAT D'EXECUTION DES DECISIONS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DES MINISTRES** a été présenté par les services de la Présidence de la République.

Sur ce sujet, le Conseil des Ministres a émis les recommandations suivantes :

- Cet exercice d'évaluation sera désormais trimestriel.

## 2.1. DOMAINE POLITIQUE ET DIPLOMATIQUE.

- Certaines décisions ne nécessitent pas de passage au Conseil des Ministres.
- Il importe de continuer d'approfondir les politiques sectorielles en Conseil des Ministres.
- Il faut améliorer la gestion des missions diplomatiques et consulaires du Burundi à l'extérieur.
- S'organiser pour mieux informer sur l'action gouvernementale.
- Dans l'ensemble les décisions du gouvernement en matière politique et diplomatique ont été exécutées.

## 2.2. DOMAINE SOCIO-ECONOMIQUE.

- En général, les décisions du Conseil des Ministres ont été exécutées de même.
- L'administration publique ne semble pas assez mobilisée. Elle doit être redynamisée.
- Les cadres de supervision sont relativement faibles.
- L'encadrement doit être renforcé particulièrement à l'intérieur du pays.
- Les entreprises publiques sont appelées à déployer plus d'efforts.
- Renforcer les mesures de lutte contre les malversations économiques, la gabegie et la corruption.
- Les services concernés sont appelés à promouvoir la concertation pour un meilleur tri des dossiers à soumettre au Conseil des Ministres.
- Ajuster le fonctionnement des commissions interministérielles afin de mieux gérer le temps.

## 3. LE DOSSIER « COFITA » a été présenté par le Ministre ayant le commerce dans ses attributions.

La compagnie COFITA avait, au départ de la compagnie AL HAMAD INTERNATIONAL, en mars 1959, pris en charge la gestion du parc pétrolier de Gitega. Son contrat avec l'Etat ayant pris fin le 10 février 1999, COFITA a introduit une demande de « délai compensatoire ».

Après information et délibération, le Conseil des Ministres, sur base des termes du contrat suscit , n'a pas acc d    cette requ te.

## 4. DIVERS.

Au chapitre des divers, le Ministre de l'Intérieur a fait le point sur la situation sécuritaire. Il a fait état des attaques sporadiques récemment perpétrées en province de Makamba par les bandes terroristes avant d'être repoussées par les forces de sécurité. D'autres tentatives de même nature ont été déjouées à Kizuka (Bururi), à Mutimbuzi, à Kinyinya (Ruyigi), et dans Bujumbura rural.

L'ordre du jour de la réunion extraordinaire du Conseil des Ministres du 8 avril 1999 comportait un point unique à savoir :

1. Un projet de Loi portant réforme du code de procédure pénale suivi des :
2. Divers.

1. Le **PROJET DE LOI PORTANT REFORME DU CODE DE PROCEDURE PENALE** a été présenté par le Ministre de la Justice.

La procédure pénale jusqu'ici en vigueur était organisée par le Décret du 6 août 1959. Depuis bientôt 40 ans donc aucune modification substantielle n'était intervenue pour adapter ce texte à l'évolution générale.

Après délibération, le Conseil des Ministres constate et recommande ce qui suit :

- Ce projet de Loi avait fait l'objet d'un colloque pour spécialistes du 17 au 19 mars 1999.
- La nouvelle orientation marque un pas décisif en faveur des Droits de la Personne Humaine et répond à une série de griefs exprimés par-ci par-là.
- Le Conseil des Ministres recommande d'appliquer cette réforme et d'évaluer périodiquement afin d'ajuster le cas échéant.
- Il est demandé au Ministre de la Justice d'organiser des séances d'explication approfondie et systématique afin que la population sache à quoi s'en tenir et exercer ses droits.
- Une meilleure coordination des polices évitera la dispersion du commandement dans ce secteur.
- Cette réforme devrait s'accompagner de la moralisation de la société en général.
- Il a été conseillé d'élaborer davantage sur les moyens incontournables à réunir.
- Finaliser le dossier à transmettre au Parlement.
- Ce projet a donc été adopté.

## **2. LES DIVERS.**

- 2.1. Sous le titre des divers, le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Formation professionnelle a annoncé l'organisation, le 1<sup>er</sup> mai prochain de la Fête du Travail avec comme thème « Tous unis pour la paix et la relance de l'économie ».
- 2.2. En fin de réunion, le Ministre de l'Education Nationale a indiqué au Conseil comment le retour des étudiants à l'Université s'est déroulé. Dans l'ensemble, la reprise se passe bien.